

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

XIII^e Volume.
N^o 16. — Avril 1890.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

ART. 1. — La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnessse devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

—————

Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures 1/2, et celles du Conseil d'administration le même jour, à 4 heures 1/2, dans une des Salles de l'ancienne Ecole des Frères.

SENLIS
IMPRIMERIE ERNEST PAYEN
9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

1890

MEMBRES PERPÉTUELS

M^{me} de Vatry. — M^{me} Corbin. — M. de Vatry. — M. Thirion. — M. Vernois. — M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. — M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de Condé. — M. Brustlé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil). — M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard (de Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruiet. — M. Am. de Caix de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénard. — M. Odent. — M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux. — M. Sebert. — M. Vinet. — M. le baron de Saint-Marc. — M. le comte Amelot. — M. Drivière. — M. Guérard. — M. le prince Radziwill. — M. le baron Franck Seillière. — M. Morel.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. — M. le Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, *vice-président*.
M. Cossin, *secrétaire*.
M. Jassemmin, *secrétaire-général*.
M. Dubarle, *jardinier-professeur*.
M. Macret, *secrétaire-général*.

BUREAU GÉNÉRAL

Président.....	MM. Thirion.
Vice-Présidents.....	Brochon, Morel et Vantroys.
Secrétaire-Général.....	Delamotte.
Secrétaire-Général-Adjoint.....	Lebrasseur.
Secrétaire.....	Legras.
Trésorier.....	Choquet (Jules).
Trésorier-Adjoint.....	Noché.
Bibliothécaire-Archiviste ..	Deslandes père.
Conservateur du Matériel ..	Tirlet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Sylvain Berger, Bordier, Delmont, Ferraud, Fossiez, Pecquet, Simon Compiègne, Tassin, Vaudier, Testard, Deslandes fils, Denizot.

JARDINIER-PROFESSEUR

M. Lozet.

BUREAUX DES SECTIONS

CREPY-EN-VALOIS. — *Président* : M. Chopinet. *Vice-Président* : M. Clair. *Secrétaire* : M. Francolin. *V. Secr.* : M. Mathiou. *Trésorier* : M. Legros. *Délégué* : M. Punant.
LA CHAPELLE-EN-SERVAL. — *Président* : M. Baudet. *Vice-Prés.* : M. Vivier. *Secrétaire* : M. Rauscher. *V.-Secr.* : M. Dubray. *Trésorier* : M. Huss. *Délégué* : M. Cendrier.
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN. — *Président* : M. Valadon. *V.-Prés.* : MM. Hardy et Darragon. *Secrétaire* : M. Lebeau. *Vice-Secrétaire* : M. Délie. *Trésorier* : M. Lefèvre. *Délégués* : MM. Garnotel et Tassard.
PONT-SAINTE-MAXENCE. — *Président* : M. Renault. *Vice-Présid.* : M. Payen. *Secrétaire* : M. N. *V.-Sec.* : M. N. *Trésorier* : M. N. *Délégué* : M. Lefebvre.

Imprimerie Administrative et Commerciale

FONDÉE EN 1751

Ernest Payen

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

SEN LIS

MAISON FONDÉE EN 1751

Prix Modérés.

LIBRAIRIE

PAPETERIE

ARTICLES DE BUREAUX

LIVRES OFFRANES

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

FONDÉE EN 1751

ERNEST PAYEN

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, Place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

SENLIS

Ouvrages de Ville et d'Administration.

Affiches de toutes grandeurs, en noir et en couleurs

Labeurs. — Prix-Courants. — Catalogues.

Avis d'Expédition, de Traite, de Règlement.

Factures. — Relevés de Comptes. — Têtes de Lettres.

Prospectus. — Circulaires.

Billets à ordre. — Mandats. — Chèques. — Reçus. — Bordereaux.

Cartes d'Adresse. — Cartes d'Envoi.

Billets de Naissance. — Lettres de Mariage et de Décès.

Actions. — Obligations.

Diplômes.

Plans. — Fac-Simile. — Musique. — Marmots.

Cartes de Visite.

Registres imprimés, réglés, foliotés et perforés.

Imprimés pour Tirs à l'Arbalète, Tirs à l'Arc, Tirs au Fusil et au Pistolet.

AFFICHES DE FÊTES — BILLETS DE LOTERIE

LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE

FOURNITURES DE BUREAUX

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS
Section de Crépy-en-Valois.

QUINZIÈME EXPOSITION

DE

Légumes, Fruits, Fleurs coupées,
Plantes en pots, de serre chaude ou tempérée,
d'orangerie et de pleine terre,
et d'instruments nouveaux ou perfectionnés
utiles à l'Horticulture.

QUI AURA LIEU A CRÉPY-EN-VALOIS

concurrentement avec le Concours Agricole,
les 19, 20, 21, 22 et 23 Juillet 1890.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

ARTICLE 1^{er}. — Les horticulteurs et amateurs, faisant ou non partie de la Société, sont invités à prendre part à l'Exposition, laquelle durera cinq jours, en y comprenant le samedi 19 juillet, consacré aux opérations du Jury.

ART. 2. — Les dimanche 20, lundi 21 et mardi 22 juillet, l'Exposition sera ouverte de dix heures du matin à cinq heures du soir. Le dimanche 20, à deux heures de relevée, les récompenses seront décernées en séance solennelle.

ART. 3. — Le prix d'entrée à l'Exposition, le samedi 19 juillet, jour du passage du Jury, de quatre à six heures, est fixé à 2 fr. pour tout visiteur indistinctement, à l'exception des dames patronnesses et des membres de la Commission. Les dimanche 20, lundi 21 et mardi 22, le prix d'entrée à l'Exposition et à la Distribution des Récompenses est de 0,50 centimes, sauf pour les membres de la Société, accompagnés de leur famille habitant la même maison, quand ils présenteront leur quittance de l'année 1890, qui tiendra lieu de carte d'entrée. — Les enfants au-dessous de dix ans, qui accompagneront leurs parents, entreront également sans payer. — Le mercredi 23, l'entrée sera de 0,20 centimes jusqu'à trois heures de l'après-midi, heure à laquelle les

XIII^e VOLUME. — N^o 16. — AVRIL 1890.

exposants pourront commencer à enlever leurs produits. — Les enfants des écoles communales, accompagnés de leurs professeurs, les vieillards et les enfants de l'Hospice et de l'Orphelinat seront admis gratuitement le jour et à l'heure qui seront fixés par la Commission, après entente. — Les établissements libres d'instruction pourront faire visiter l'Exposition à leurs élèves, accompagnés d'un maître, moyennant une entrée de 0,20 centimes par personne. Ils devront en informer d'avance la Commission, pour le choix du jour et de l'heure.

ART. 4. — Les objets exposés devront appartenir à l'Exposant, avoir été cultivés par lui, ou être le produit de son industrie. Dans le cas contraire, ils devront porter le nom du producteur.

ART. 5. — Tous les objets admis à l'Exposition devront être, à l'avance, étiquetés lisiblement. Les objets industriels porteront, en outre, sur leur étiquette, leur prix de vente habituel.

ART. 6. — Ils devront être rendus, aux frais des exposants, dans le local de l'Exposition, au plus tard le vendredi 18 juillet. Toutefois, les fleurs coupées et les légumes seront reçus jusqu'au samedi 19, à huit heures du matin, *terme de rigueur*. — Tous les objets exposés auront dû être enlevés le mercredi 23, à deux heures de l'après-midi; ceux qui n'auraient pas été repris par leurs propriétaires seront considérés comme abandonnés à la Société.

ART. 7. — Les personnes qui voudront concourir devront en faire la déclaration écrite à M. LECROS, agent-voyer principal, à Crépy-en-Valois, au plus tard le 1^{er} juillet, en indiquant la nature, le nombre et les dimensions des objets qu'ils devront exposer, et *l'emplacement exact* qui leur sera nécessaire. — La Commission se réserve le droit de faire constater leur existence, depuis six mois au moins, dans les cultures de l'exposant.

ART. 8. — La Commission de l'Exposition sera chargée de la réception et du placement des lots. Elle apportera tous ses

soins à leur conservation, sans toutefois répondre d'aucun dégât qui ne proviendrait pas de son fait. Elle désignera leur place aux exposants qui, au surplus, seront tenus de se conformer à toutes ses prescriptions, sauf recours au Bureau central, tant en ce qui concerne l'arrangement des lots que pour la police intérieure de l'Exposition.

ART. 9. — Les membres du Jury, au nombre de cinq, seront choisis parmi les membres des Sociétés correspondantes; ils seront assistés du Président de la Société, du Secrétaire-Général et du Président de la Commission de l'Exposition, chargés de veiller à l'exécution du présent Règlement et de dresser procès-verbal de leurs délibérations. — Mesdames les Dames patronnesses sont invitées à se réunir pour faire elles-mêmes l'attribution de la médaille qu'elles auront offerte. — Messieurs les Jurés sont priés de se rendre directement à l'Hôtel-de-Ville de Crépy, le samedi 19 juillet, à dix heures et demie précises du matin.

ART. 10. — Après le passage du Jury, une pancarte, portant le nom de l'exposant et la mention de la récompense obtenue par lui, sera placée au centre de chaque lot.

ART. 11. — Quatre catégories sont établies dans chaque concours : *horticulteurs-marchands et jardiniers-maraîchers; amateurs et jardiniers bourgeois; directeurs ou jardiniers de grands établissements non consacrés au commerce; industrielles rapportant à l'horticulture*. De plus un concours spécial sera ouvert entre MM. les *Instituteurs primaires* de l'arrondissement de Senlis pour récompenser soit des progrès en horticulture, soit l'organisation d'un travail pratique dans leurs écoles.

ART. 12. — Le Jury pourra décerner :

1^o UN PRIX D'HONNEUR dans chaque catégorie d'exposants : horticulteurs-marchands et maraîchers; — jardiniers-bourgeois et amateurs; — jardiniers ou directeurs de ~~grands~~ établissements publics; — industriels; — avec ~~facilité de~~ reporter d'une catégorie sur l'autre, en cas d'absence de lots

suffisamment méritants, la médaille d'or ou l'objet d'art représentant le prix d'honneur et qui, dans ce cas, serait décerné sous le titre de second prix ;

2° Des médailles de vermeil et d'argent de divers modules.

Les médailles d'or ou objets d'arts tiendront lieu, aux exposants qui les auront obtenus, de toutes celles qui leur auront été décernées ; toutefois, les récompenses attribuées aux divers lots primés seront mentionnées sur les diplômes.

ART. 13. — Il ne pourra être admis dans les lots d'ensemble que *six variétés* de chaque espèce de fleurs ou de légumes ; au-delà de ce nombre, les lots seraient classés séparément dans un *Concours spécial de collections*.

ART. 14. — En outre, des médailles pourront être décernées à des jardiniers, membres de la Société depuis trois ans au moins, dont les bons et loyaux services, constatés par des certificats, auraient été rendus pendant dix ans au moins dans la même maison. Les certificats, dûment légalisés, et les pièces justificatives du droit à ce concours devront être adressés à M. LEGROS, président de la Commission, avant le 4^{er} juillet 1890.

ART. 16. — Les récompenses attribuées aux garçons-jardiniers par le Jury d'examen institué par la Société, seront décernées à la séance solennelle.

ART. 17. — Une médaille de vermeil (*legs de M. le docteur Pigeaux*) sera attribuée, par le Jury, à la plus belle collection dans les deux premières catégories.

Approuvé en assemblée générale, le 2 mars 1890.

Le Président de la Société,
THIRION.
Le Président de la Commission,
LEGROS.

Le Secrétaire général,
G. DELAMOTTE.

N. B. — Un Banquet, commun avec la Société d'Agriculture, aura lieu le dimanche 20, à six heures précises, dans un local qui sera fixé ultérieurement.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de la Section centrale

DU 6 AVRIL 1890.

PRÉSIDENCE DE M. THIRION, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Sont admis Membres de la Société :

MM. SOMASCO, à Creil.

PETIT (Gustave), garçon jardinier à Ognon.

ALLAN (Victor), marchand de vins à La Chapelle-en-Serval.

DEVALLOIS (Louis), instituteur en retraite à Gouvieux.

BENOIST (Paul), propriétaire à Plailly.

ROYER (Edmond), id. id.

Sont présentés :

MM. LAURENT (Noël), propriétaire à Verneuil.

CASTAGNIER, à Senlis.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-dessous, qui lui est adressée par M. de Maricourt :

« Cher Monsieur,

« Je vous adresse ce que j'ai pu retrouver de ma collection de la *Revue horticole*.

« J'espère que cela pourra être agréable à la Société d'horticulture.

« Je profiterai de l'occasion pour assurer nos collègues que je prends toujours le plus grand intérêt à leurs travaux, regrettant que la distance et la mauvaise santé m'empêchent de les suivre de plus près.

« Tout à vous,

« Comte R. DE MARICOURT. »

L'assemblée, à l'unanimité, adresse ses plus sincères remerciements à M. de Maricourt.

Vu la fête de Pâques, il est aussitôt procédé au tirage de la loterie, et la séance est levée.

Jeudi 8 Mai, à deux heures précises, réunion à la Mairie de Creil (salle de la Justice de Paix), sous la présidence de M. Thirion, président de la Société.

Section de Crépy-en-Valois.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1890. — PRÉSIDENTE DE M. CHOPINET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Les membres présents sont : MM. Chopinet, Cluet, Fasquelle, Mathiou, Choron, Legros, Courson, Béry, Garnotel et Francolin.

M. Lozet, jardinier-professeur, a fait une très intéressante leçon sur la physiologie végétale.

Apport de M. Courson.

A l'issue de la séance, la Commission spéciale a statué sur l'apport de M. Courson, membre sociétaire.

Cet apport était composé d'un lot de légumes de saison, comprenant : laitue Gotte, pissenlit, épinards, oseille, civette, choux, carottes, navets variés, panais, persil varié, estragon, cresson alénois, cerfeuil, le tout en magnifiques spécimens.

La Commission propose d'accorder à M. Courson une *mention très honorable*.

Ces légumes ont ensuite été offerts par M. Courson et ont permis d'organiser une tombola au profit des Membres présents.

Notice sur la culture du Navet demi-long à châssis,

PAR M. BÉRY,

JARDINIER-HORTICULTEUR A CRÉPY-EN-VALOIS

Le navet que je présente aujourd'hui peut être livré à la consommation ; il a été semé le 15 janvier dernier.

Ce légume, dont on ne saurait trop recommander la culture, se distingue par une chair fine et tendre et par une cuisson extrêmement facile.

Semé à la mi-janvier, il peut être consommé fin mars ; son feuillage, presque nul pendant le premier mois de la végétation, permet de laisser 25 à 30 plants par châssis de carottes, sans qu'il en puisse résulter aucun préjudice ; semé seul ou avec radis, on peut laisser 120 à 150 plants par châssis.

En résumé, nous croyons pouvoir signaler la culture de ce légume comme très rémunératrice pour l'horticulteur et très avantageuse pour l'amateur.

CARNET DU JEUNE HORTICULTEUR

TULIPE

Cette plante, de la famille des Liliacées, n'a pas toujours porté le nom qu'elle a de nos jours. M. Polman-Mooy, cultivateur d'ognons à fleurs à Haarlem (Hollande), a donné récemment, dans la *Revue Horticole*, des renseignements historiques et curieux que je suis heureux de reproduire en partie. La Tulipe aurait porté les noms de *Satyrium-Tryphyllum* ; dans un livre publié en 1644, Dodoneus dit qu'autrefois la Tulipe se nommait *Phytion* ; Gesner, dans ses écrits botaniques sur cette plante, lui donne le nom de *Satyrium-Erythronium* ; enfin Pline, naturaliste romain, la nomme *Narcisse*. Le nom de Tulipe lui vient, dit-on, du mot persan *Touliban* (turban), à cause de la ressemblance de sa fleur avec la coiffure de ce nom que portent les Orientaux.

C'est un seigneur nommé Angerius Gislenius de Bisberg, né à Commines, et mort à Saint-Germain, près de Rouen, en 1592, qui probablement introduisit en Hollande les premiers oignons de Tulipes qu'il trouva en Perse. Ce fut aussi un amateur fleuriste, du nom de Carolus Clusius, qui s'occupa le premier de la culture des Tulipes ; il en dispersa les oignons dans toute la Hollande. L'engouement devint tel que les autres plantes furent presque abandonnées. Aujourd'hui, cette plante, connue de tout le monde et répandue partout, est assez négligée.

Nous qui ne voulons pas abandonner cette belle plante, nous remonterons au dix-septième siècle, époque à laquelle la passion de la Tulipe arrive à son apogée dans tous les pays, mais plus particulièrement en Hollande et en France. Vous avez connu l'histoire de la Tulipe noire ; vous n'êtes pas sans avoir entendu dire qu'en ce temps-là on échangeait une brasserie pour un oignon de Tulipe, et que certains amateurs possédaient des carreaux de Tulipes valant depuis 20.000 jusqu'à 600.000 francs. D'après M. Polman-Mooy, l'importante spéculation des oignons de Tulipes au dix-septième siècle provint surtout de la mode prise à Paris en 1633 par les dames de l'aristocratie française qui, au lieu de se parer de pierres précieuses, portaient une fleur de Tulipe au sein gauche. Ce fut nécessairement qui serait la mieux parée, qui aurait la plus belle fleur, et les oignons arrivèrent à un prix fabuleux. On en vendit depuis 90 francs jusqu'à plus de 7.000 francs, et quand au bout de trois ans cette passion de la Tulipe s'écroula, ses plus chauds partisans étaient ruinés.

Ayant eu la bonne fortune de cultiver pendant plusieurs années une riche collection de ces Tulipes d'amateurs, j'indiquerai les soins de culture qu'exigent ces belles plantes, sans être extrêmement difficiles. Disons d'abord que ce sont des plantes très rustiques, qu'elles croissent avec vigueur dans presque tous les terrains. Les détails dans lesquels je vais entrer s'appliquent à la culture d'une collection dont on tient

à conserver les caractères propres dans l'arrangement des hauteurs et des coloris auxquels le véritable amateur attache une grande importance.

L'endroit du jardin le plus exposé à la lumière, au grand air, est l'exposition qui plaît aux Tulipes. Vous ne les cultiveriez donc pas le long des murs ni dans les lieux ombragés. Vous éviterez ainsi l'étiollement, la mauvaise tenue des tiges florales, inconvénients qui ne manqueraient pas de se produire en les cultivant dans de mauvaises situations.

Une terre douce et légère, mélangée de moitié terre franche, convient aux oignons de Tulipes (1) ; aussi, lorsque vous disposerez d'un sol de bonne qualité, vous vous dispenserez de leur procurer des engrais : il suffit, dans un sol de cette nature, de changer de place chaque année la plantation des oignons ; si cependant vous teniez à cultiver vos Tulipes continuellement à la même place, vous le pourrez encore à la condition de remplacer la terre du carré tous les ans, avant l'époque de la plantation. Dans ce but, il convient d'avoir en réserve des composts de terre, que l'on passe à la claie ou au tamis avant de s'en servir.

Si, par suite de la pauvreté du sol, vous vous trouviez dans l'obligation d'avoir recours aux engrais pour faire pousser vos oignons, employez de préférence du terreau complètement décomposé provenant de fumier des bêtes à cornes, ou bien encore de l'engrais humain desséché connu sous le nom de poudrette : n'employez jamais de fumier neuf ni à demi décomposé, car le contact du fumier avec les oignons peut les compromettre. N'employez de l'engrais que très modérément, car si une forte dose de nourriture augmente le développement des plantes, d'un autre côté cela nuit souvent à la bonne tenue des tiges, ainsi qu'à la pureté des coloris, que l'on tient tant à obtenir dans la fleur.

(1) L'auteur auquel j'ai emprunté quelques détails historiques conseille la culture des Tulipes en terre de bruyère ; je ne le suivrai pas dans ces conseils, je préfère une bonne terre de jardin, bien passée : les Tulipes se corsent davantage et ne s'enlèvent pas autant.

Les Tulipes se multiplient par les caïeux, qui augmentent le nombre des oignons et perpétuent les variétés, puis par le semis, pour obtenir des variétés nouvelles. La plantation doit se faire en octobre sous notre climat ; faite plus tard, les résultats sont moins certains, attendu que les oignons, entrant en végétation après que'que temps de repos, se vident, se dessèchent sous l'influence de l'air, ce qui plus tard détermine l'avortement des fleurs.

Pour planter une collection, on prépare une planche de 1^m30 c. de largeur, sur une longueur déterminée par la quantité d'oignons dont on dispose ; on donne à cette plante une pente assez accentuée du côté le plus accessible à la vue, en ayant le soin de maintenir la terre 0^m20 à 0^m25 c. plus élevée que le sol environnant, pour éviter l'excès d'humidité et pour que la terre de la planche s'égoutte bien en hiver. On trace ensuite six rangs dans le sens de la longueur de la planche ; puis, si l'on adopte la plantation en carré, on fabrique à l'aide de deux petits lattes de bois de 0^m03 centimètres carrés sur une longueur de 4^m20 c. que l'on fixe et maintient à 0^m20 c. d'écartement en clouant dessus et au milieu une petite planchette sur laquelle on puisse poser le pied ; à chaque extrémité, on cloue également une petite traverse d'égale largeur, c'est-à-dire de 0^m20 c. ; on obtient ainsi un traçoir pour faire des rangs dans le sens de la largeur de la planche, ce qui forme des carrés de la plus grande exactitude. On pose ensuite un oignon à chacun des angles de ces petits carrés et on le recouvre de 0^m06 à 0^m10 c. de terre tamisée, suivant qu'elle est plus ou moins légère et aussi suivant la grosseur des oignons.

Lorsqu'au printemps ceux-ci sont bien sortis, on donne un binage ou deux, si cela est nécessaire. La floraison a lieu en mai ; à cette saison commence un travail important : le classement, les combinaisons de contraste des couleurs, la rectification, travail qui assigne à chaque oignon la place qu'il doit occuper l'année suivante. L'amateur, le calepin en main, note les moindres détails de changements, examine les

Tulipes sur toutes les faces, les soigne, les admire, et s'aperçoit bientôt que les flammes de nuances pures auxquelles il tient tant se sont, dans quelques calices, ce qu'il appelle imbibées, embrouillées. Il condamne à la relégation ces infidèles qui perdent leurs qualités. Parfois, cependant, il se trouve bien heureux, lors de la nouvelle plantation, de les reprendre (par suite des manquants), et il est tout surpris, au printemps suivant, de retrouver dans ses fleurs la pureté du coloris qu'elles semblaient avoir perdu.

En effet, cher lecteur, il existe chez les Tulipes des bizarreries particulières ; la preuve, c'est qu'on a nommé Tulipes Bizarres celles qui nous occupent en ce moment. Leurs particularités ne se rencontrent pas chez les autres fleurs. Ainsi, une graine de Tulipe que vous sèmerez en juillet, août, par exemple, peut, il est vrai, vous montrer sa première fleur trois à cinq ans après l'avoir mise en terre, mais alors sa fleur est unicolore, d'un coloris sombre sans éclat, et vous avez récolté la graine sur la plus belle Tulipe panachée de votre jardin. Quel mystère ! Notez bien ceci : Votre Tulipe, peut ainsi, pendant quinze ou vingt ans, vous donner chaque année une fleur d'une couleur insignifiante ; mais un beau jour (qu'il n'appartient à personne de déterminer, je suppose), votre Tulipe peut prendre ses caractères définitifs, se rectifier, disent les semeurs, et se revêtir des couleurs les plus éclatantes. Ne vous désolez pas au premier chef et prenez patience quand vous ferez du semis de Tulipes ; n'en rejetez aucune sans avoir vu leur métamorphose, qui se fait parfois aussi en quatre ou cinq ans.

Chaque année, il est indispensable de déplanter et de replanter tous les oignons de Tulipes, puis aussitôt après leur défloraison, de casser les ovaires, qu'il ne faut pas laisser mûrir leurs graines sous peine d'épuiser l'oignon. On dé plante les oignons quand la tige est bien séchée sur place.

Il est d'autres circonstances où l'on doit, au contraire, soigner les graines. C'est lorsqu'on a opéré la fécondation artificielle, dont je vais dire quelques mots, dans le cas où vous

voudriez l'essayer au cours du présent mois. Les Tulipes sont un des beaux ornements de nos parterres au printemps; sans souhaiter le retour de la tulipomanie, il me semble qu'il est à désirer qu'on s'en occupe davantage à l'avenir. Par la culture, les semeurs sont arrivés à un grand perfectionnement dans ce genre, j'en conviens, mais ces perfectionnements peuvent encore augmenter et grandir par la fécondation, qui est des plus faciles à opérer dans cette fleur, à cause du volume et de la proximité de ses organes reproducteurs. Les six étamines à grosses anthères pivotantes sont placées à la hauteur de trois stigmates épais, glanduleux et sessiles, sur un ovaire qui forme le triangle. Dès que la fleur s'ouvre pour la première fois, les anthères dressées et appliquées le long des filets sont encore intactes et garnies de pollen, comme vous pouvez vous en rendre compte aisément en examinant en ce moment une fleur de Tulipe, de sorte qu'on peut sans aucune difficulté, en s'aidant d'une petite pince ou seulement des doigts, enlever les étamines, puis refermer la corolle avec un fil de raphia, et deux jours après déposer le pollen de la Tulipe que l'on aura choisie comme père, sur le stigmate de celle que l'on a préparée pour mère. On peut même poser du pollen étranger sur chacune des divisions du stigmate recueilli sur trois plantes distinctes; ceci permet de tenter trois combinaisons différentes sur la même fleur. Après l'opération, il faut entourer la fleur d'une gaze, de façon à l'isoler complètement des insectes.

Les belles Tulipes du commerce sont dues aux croisements et se trouvent aujourd'hui classées par section: les simples hâtives, les doubles hâtives et tardives, les tardives dites d'amateur ou Tulipes flamandes — ou bizarres —; les dragéonnes ou perroquets; puis les Tulipes botaniques ou type de race particulière. Il est probable que si l'on persévérât à faire des croisements artificiels sur la Tulipe, on en obtiendrait encore de nouvelles et magnifiques variétés.

CHARLES LOZET.

Leçons d'Horticulture.

MAI 1890.

Physiologie végétale. — L'accroissement. — Arboriculture. Opérations d'été.

<i>Sentis :</i>	Dimanche 4, à midi 1/2, au jardin de la Société.
<i>Creil :</i>	Jeudi 8, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Crépy :</i>	Dimanche 11, à 2 heures de l'après-midi, à l'Ecole communale des Garçons.
<i>Gouvieux :</i>	Jeudi 15, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>La Chapelle :</i>	Dimanche 18, à 2 heures de l'après-midi, chez M. Baudet, président.
<i>Barberie :</i>	Jeudi 22, à 10 heures du matin, à la mairie.
<i>Rully :</i>	Jeudi 22, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Verneuil :</i>	Dimanche 25, à 10 heures du matin, à la mairie.
<i>Pont-Ste-Maxence :</i>	Dimanche 25, à 3 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Nanteuil :</i>	Jeudi 29, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.

Le Professeur se tiendra à la disposition des personnes présentes pour leur donner les renseignements qu'elles croiraient devoir lui demander.

AVIS

Tarif des Annonces.

Depuis le 1^{er} janvier 1883, M. Payen est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les Sociétaires seuls continueront à jouir du tarif réduit.

Pour une Case :

1 fois	2 fr. 50		6 fois de suite. . .	40 »»
3 fois de suite. . .	6 »»		12 fois de suite. . .	18 fr.

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

Exposition permanente.

La Société vient de décider que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement dans le jardin de la Société des spécimens de leur industrie (avec indication de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Les dits objets ne pourront séjourner moins d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

Affichage.

La Société vient d'affecter une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les notaires et avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

☒ Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. DESLANDES, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.